

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 décembre 2011

---

**RÉFORME DES PORTS D'OUTRE-MER DE L'ÉTAT  
ET DIVERSES DISPOSITIONS - (n° 4038)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 22

présenté par  
M. Letchimy, M. Manscour, M. Lurel,  
Mme Taubira, M. Chanteguet, Mme Jeanny Marc  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE PREMIER**

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« *I bis.* – À la deuxième phrase de l'article L. 5312-9 du même code, les mots : « après avis conforme » sont remplacés par les mots : « sur proposition ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La loi n°2008-660 et le projet de loi de réforme des ports d'outre-mer s'inscrivent dans une dynamique de responsabilité des collectivités locales. Afin d'éviter une recentralisation des décisions, contraire à la démarche que veut porter ce projet de loi, le président du directoire, organe exécutif de la gouvernance portuaire devrait être nommé sur proposition d'un conseil de surveillance composé d'acteurs au fait des réalités de la circonscription.